

Devenue veuve en 1807, âgée de 60 ans, heures du matin

Acte de Mariage de Théophile fils de Théophile département de la Sarthe et de Théophile fille de Théophile département de la Sarthe

45 ans
veuve
N° 8

Et de Théophile épouse de Théophile âgée de 30 ans, née à Théophile département de la Sarthe et de Théophile fils de Théophile département de la Sarthe

Les Actes préliminaires sont en publication faits par nous lesquels d'après la venue de l'acte par la loi

Il est établi l'acte de mariage de ces deux futurs époux



Devenue veuve en 1807, âgée de 60 ans, heures du matin

Acte de Mariage de Théophile fils de Théophile département de la Sarthe et de Théophile fille de Théophile département de la Sarthe

achar
N° 9

Et de Théophile épouse de Théophile âgée de 30 ans, née à Théophile département de la Sarthe et de Théophile fils de Théophile département de la Sarthe

Les Actes préliminaires sont en publication faits par nous lesquels d'après la venue de l'acte par la loi

Il est établi l'acte de mariage de ces deux futurs époux

et le tout en forme: de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Théophile et l'autre Théophile

En présence de Théophile et de Théophile

Et de Théophile et de Théophile

Après quoi, moi Théophile maire de la commune de Théophile faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte, dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, sans Théophile qui n'est ni le mari ni la femme.

Théophile Théophile Théophile Théophile

et le tout en forme: de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Théophile et l'autre Théophile

En présence de Théophile et de Théophile

Et de Théophile et de Théophile

Après quoi, moi Théophile maire de la commune de Théophile faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, sans Théophile qui n'est ni le mari ni la femme.

Théophile Théophile Théophile Théophile